



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025
SEANCE ORDINAIRE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le mercredi 15 janvier 2025.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie HERMANN, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS et Emmanuel HIRTH.

Absents excusés et représentés :

Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER a donné procuration à Mme Laurence WEISS.
M. Yannick ZIEGLER a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26.11.2024.
3. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
4. Exonération en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
5. Tarif régie de recettes.
6. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre De Gestion pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
7. Rapports de réunions et commissions

8. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Selon l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2024 s'élèvent à 239 217.66 € - 47 200 € (Remboursement d'emprunts) = 192 017.66 €.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **48 004.42 €** (192 017.66 € X 25%).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- **10 000 € au chapitre 20** « Immobilisations incorporelles » :
 - Article 203 : 10 000 € (Frais d'études).
- **38 004.42 € au chapitre 21** « Immobilisations corporelles » :
 - Article 2184 : 10 000 € (mobiliers ergonomiques),
 - Article 2157 : 5 000 € (Matériel et outillage technique),
 - Article 2131 : 23 004.42 € (Bâtiments publics).

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissements en l'attente du vote du budget 2025 et régler ces factures, Monsieur le Maire explique la nécessité de prendre cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption.

4. EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil de Schweighouse-Thann d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette mesure vise à encourager la transition énergétique, un engagement pris lors de la campagne électorale.

Les motifs sous-jacents à cette proposition incluent plusieurs objectifs importants :

- **Soutien à la transition énergétique** : Face aux enjeux climatiques, il est crucial d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. En encourageant les travaux d'amélioration énergétique, la politique vise à réduire la consommation d'énergie et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- **Réalisation des promesses de campagne** : L'exonération est un moyen de tenir les engagements pris envers la population, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration du confort énergétique des citoyens.
- **Incitation aux travaux d'amélioration énergétique** : En offrant une exonération fiscale, l'État incite les propriétaires à investir dans des équipements permettant de réduire la consommation d'énergie, comme l'installation de panneaux solaires, l'isolation thermique, les chaudières à haute performance, etc.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. TARIF REGIE DE RECETTES

- Vu** la délibération du 14 décembre 2004 instituant une régie de recette de photocopies ;
- Vu** la délibération du 28 janvier 2009 élargissant la nature des produits à encaisser sous forme de diverses menues recettes d'un montant inférieur à 200.00€ TTC ;
- Vu** la délibération du 03 octobre 2012 instituant l'encaissement des ventes de livres de Schweighouse-Thann dans cette régie ;
- Vu** la délibération du 30 novembre 2022 décidant d'intégrer l'encaissement de la consigne des gobelets réutilisables non restitués ou endommagés dans la régie de recettes ;
- Vu** la délibération du 05 décembre 2023 décidant de maintenir et d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir et d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2025 :

- Photocopie noir et blanc 0.15 € l'unité
- Photocopie couleur 0.20 € l'unité
- Livre sur Schweighouse-Thann 32.00 € l'unité
- Consignes gobelets réutilisables 1.00 € l'unité
(non restitués ou endommagés)

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de

protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

7. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS.

7.1 – Rapports de réunions et évènements.

- le 28.11.2024 Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller.

Mme la Conseillère Claudia ROELLINGER et M. le Conseiller Emmanuel HIRTH y ont assisté.
Ordre du jour : – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion – Point sur les études et travaux en cours – Point sur la gestion des barrages – Débat d'Orientation Budgétaire – Acquisitions foncières – Divers.

- le 29.11.2024 : Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN, Mme Catherine WALTER du CAUe et Mme Noëlle COUTURIEUX de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (spécialisée dans la thématique assainissement, eaux pluviales, adduction en eau potable, eau dans la ville) concernant la désimperméabilisation de la cour de l'école. En effet, la Commune fait partie du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) qui permet d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre conformément aux objectifs définis en termes de qualité de l'eau. Faire partie de ce plan permet de bénéficier d'aides financières dans les travaux à hauteur de 80% maximum sous condition d'impliquer les équipes éducatives et les enfants de l'école. La Commune doit être accompagnée par un Maître d'Œuvre (MO) compétent en matière de gestion intégrée des eaux pluviales et de renaturation des espaces urbains tels que les cours d'écoles. Le CAUe accompagnera la commune dans ses démarches en prenant contact avec 3 Maîtres d'Œuvre.

- le 30.11.2024 : Plantation des arbres au Verger des écoles organisée par l'Association des Bouilleurs de Cru et la Commune.

- le 02.12.2024 : Bureau CCTC.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Administration générale – Ressources Humaines – Patrimoine bâti – Finances – Aménagement du territoire – Logement – Culture – Economie – Environnement – Déchets – Transport – Infrastructures – Assainissement – Eau – Petite enfance – Tourisme – Calendrier – Divers.

Le compte-rendu est à disposition sur le site intranet de la CCTC.

- le 03.12.2024 : Comité Directeur du SMABVD.

Mme la Conseillère Claudia ROELLINGER et M. Emmanuel HIRTH y ont assisté.

Ordre du Jour : – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2024 – Approbation du soumissionnaire à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat – Création d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en matière d'assainissement collectif et non collectif – Construction d'un bassin d'orage à Aspach-Michelbach : demande de subvention au titre de la DSIL 2025 – Fixation de contre-valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – Redevance d'assainissement du 1er semestre 2025 – Divers.

- le 04.12.2024 :

- Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN et MM. Julien ALFONSO de l'association Alter Alsace et Ridvan KAYA du Pays Thur DOLLER pour la restitution de la synthèse de l'outil OSE. Cet outil de suivi de consommations de bâtiments publics (chauffage, électricité, eau), mis en place sur la commune cet été, permet d'analyser les consommations de plusieurs fluides en même temps (électricité, gaz, fioul, réseau de chaleur, eau, etc...) en analysant les consommations afin de détecter les dérives.
Pour tester l'outil, la commune a bénéficié d'un rendez-vous technique, pris en charge financièrement par TEA, à hauteur de 250 €.
Il comprend l'installation de l'outil OSE et une visite sobriété par Alter Alsace Energies d'un bâtiment communal, permettant par la suite la réduction des consommations d'énergie et d'eau sans investissement matériel.
Pour aller plus loin, le programme complet comprend un accompagnement d'un an par les équipes d'Alter Alsace Energies. Le coût annuel, entièrement pris en charge par TEA, est de 900 € par bâtiment (y compris le coût du rendez-vous technique du 1^{er} bâtiment). La Commune engagera uniquement le bâtiment mairie-école dans ce dispositif.
- Conseil Syndical SMTC.
Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.
Ordre du jour : – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 – Administration générale (Convention relative à la mise à disposition d'un agent entre le SM4 et le SMTC – Participation à la protection sociale complémentaire – Mission RGPD du CDG54 – Règlement de facturation) – Finances (– Fixation de la contribution des collectivités – Fixation des tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Décision budgétaire modificative N°2 – Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025) – Divers (– Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical – Bilan de la fin de convention de moyens humains entre la CCTC et le SMTC – Guide de collecte 2025 – Dates des Bureaux et Conseils 2025).

- le 06.12.2024 :

- Réunion CLSM (Conseil Local de Santé Mentale) à Thann.

Mme la Conseillère Claudia ROELLINGER y a assisté.

Ordre du jour : – Bilan des SISM 2024 (**S**emaines d'Information sur la **S**anté **M**entale) et cap sur les SISM 2025 – Présentation des Contrats Sociaux Multipartites (CSM) – Partage d'informations.

- Fête du St Nicolas, organisée dans la cour de l'école, qui a connu un grand succès. Merci à tous les bénévoles qui ont aidé à préparer cette fête.

- le 11.12.2024 : Rencontre en mairie autour de l'histoire des Malgré-Nous.

Ordre du jour : – Finalisation du livret de témoignages des familles.

Mme la Conseillère Fabienne FUCHS informe que Mme Agnès BRODHAG, (membre du groupe de travail « Malgré-Nous » et enseignante à la retraite), est intervenue dans la classe de CM2 d'Aspach-le-Bas afin de leur parler de la Seconde Guerre mondiale et plus particulièrement des Malgré-nous.

- le 15.12.2024 : Cérémonie Commémorative du 80^{ème} anniversaire de la libération du village en présence du Maire de Brignais, M. Serge BERARD.

- le 20.12.2024 : Soirée jeux de société à la salle des fêtes pour les jeunes de 6 à 14 ans offert par la commune. Cette formule a été appréciée.

- le 05.01.2025 : Repas des aînés.

- le 10.01.2025 : Vœux du Maire à la Salle des Fêtes.

7.2 – Rapports de commissions.

- le 28.11.2024 : **Commission Transition Energétique.**

Ordre du jour : – Mise à jour de l'étude de faisabilité – Disposition et organisation de la chaufferie.

- le 10.12.2024 : **Commission Travaux.**

Urbanisme : – Instruction de 6 CU et 1 DP.

Travaux : – **Aire de jeux** : Les travaux ont démarré. Un devis a été demandé à la société Agrivalor pour la fourniture de copeaux pour un montant de 5 292 € hors transport. L'installation d'un géotextile ou autre toile membrane avant mise en place des copeaux est nécessaire – **Atelier communal** : Mise en place d'un mur au fond de la cour avec une dalle béton afin de réaliser une plateforme de compostage et stockage. Un devis sera demandé à la société SARL HIRTH.

Divers : – **Eglise** : La présidente du Conseil de Fabrique (Fabienne FUCHS) signale la présence d'eau dans l'église. Il faudrait un échafaudage pour inspecter le vitrail. M. Patrick WEISS demandera à M. Serge KUTTLER pour le prêt de l'échafaudage.

- le 11.12.2024 :

- **Commission « Relations Publiques ».**

Ordre du jour : – Préparation du Heftla.

- **Commission Communication.**

Ordre du jour : – Relecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26.11.2024 – Elaboration du Blettla.

- le 09.01.2025 : **Commission Transition Energétique** en présence de M. Raphaël KLEIN de la société Agrivolor.

Ordre du jour : – Présentation de la solution de broyage/déchetage des plaquettes bois.

M. Raphaël KLEIN informe la commission que l'ONF refuse la vente de gré à gré de bois communal pour la production de plaquettes bois. La Commune continuerait donc de vendre son bois comme actuellement et s'approvisionnerait en plaquette chez Agrivolor.

Il existe deux qualités de plaquettes :

- brute à 132 € la tonne ;
- calibrée à 156€ la tonne (élimine les gros morceaux et les fines et a un pouvoir calorifique meilleur).

Ces prix sont définis pour un an et recalculés chaque année en fonction du prix de vente du bois par l'ONF.

Cette solution évite la construction d'un hangar de stockage et offre l'avantage des plaquettes calibrées.

8. DIVERS.

- Lecture des mails de la Commune de Brignais concernant :

- le report du 80^{ème} anniversaire de l'amitié entre Brignais et Schweighouse.
Brignais souhaite décaler l'organisation d'un grand week-end festif d'un an, et ce pour deux raisons :
 - D'une part, le jubilé des 75 et 35 ans d'amitié ayant été organisé en 2023 seulement, Brignais souhaite se laisser un peu de temps afin de retrouver progressivement un rythme habituel (années en 1 et 6).
 - D'autre part, en 2026, les élections municipales ayant lieu, les communes seront limitées en termes de communication et d'organisation d'événements exceptionnels.

Aussi, la Commune de Brignais propose d'organiser ce grand événement en 2027.

- La proposition de participation à une animation à Brignais. Le comité de vie internationale de Brignais, composé d'élus, d'associations et de particuliers qui ont une relation avec l'international ou qui sont intéressés par cette thématique, organisera le 17 mai prochain sa 2^{ème} édition du Village international. Chaque pays sélectionné aura un stand et proposera des spécialités culinaires, des affiches, flyers, autres goodies, costumes traditionnels.... Aussi, pour le stand « France », la commune de Brignais souhaite que Schweighouse représente l'Alsace.

- M. le Maire informe qu'un communiqué sera distribué aux usagers concernant une recrudescence de stationnements gênants, voire dangereux, sur la commune, notamment sur les trottoirs. Des contrôles appuyés seront effectués par la gendarmerie.

- Lecture des vœux de la classe de CM2 d'Aspach-le-Bas aux membres du Conseil Municipal ainsi que la réponse faite par M. le Maire.

- Présentation des vœux de Mme et M. Jacques ERNST à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Remerciements de la famille SESTER pour le témoignage de sympathie de la commune suite au décès de M. Jean-Claude SESTER.

- Rappel des dates concernant le budget par Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN :

- Le 24.02.2025 : commission finances.
- Le 03.03.2025 : commission réunie (présentation du BP 2025).

- Le 18.03.2025 : vote de budget 2025.

- M. le Conseiller Emmanuel HIRTH se questionne sur des solutions à apporter pour inciter les Schweighousiens à participer aux événements organisés par les associations locales. Il pourrait être intéressant d'organiser une réunion avec les associations et la Commune afin de comprendre les besoins et les attentes des habitants.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 mars 2025 à 19h30.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
Marie LOEFFEL

Le Maire,
Bruno LEHMANN